SEFEG FORET EST PISTE MARIPA PISTE SAUT MARIPA - C ABIODIS 97313 ST GEORGES

A l'attention de Mr LAROUCI



ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

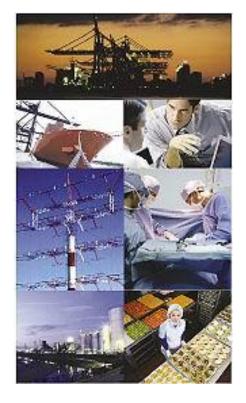
en référence à l'

arrêté du 4 octobre 2010 modifié

Mission n°: A533419369.3

effectuée le 18 Février 2021

Installation : Site SEFEG BROYEUR BOIS







Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page : 2/25

Coordonnées agence **AGENCE DE PAU** Z.I. Induspal de LONS B.P. 202

64142 BILLÈRE

Tél.: 05.59.72.43.00 - Fax: 05.59.72.43.60

SEFEG

FORET EST PISTE MARIPA PISTE SAUT MARIPA - C ABIODIS

97313 ST GEORGES

Date d'intervention: 18/02/2021

ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

en référence à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié

CODE PRESTATION: EFOD0010

Adresse(s) d'expédition :

Par mail:

djamel.larouci@snef.fr

Intervenant : Jean LAMARQUE

Signature

Accompagné par : Mr LAROUCI

Rendu compte à : Mr LAROUCI

Pièces jointes :

Aucune

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le seul rapport faisant foi est le rapport envoyé par **APAVE**.



apave Analyse du risque foudre

Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page : 3/25

SOMMAIRE

1.	SYN	THESE DE L'ANALYSE DU RISQUE FOUDRE	4
2.	MIS	SION	6
	2.1	Objet	6
	2.2	Objectif	6
	2.3	Périmètre d'application de l'ARF	6
	2.4	Référentiels applicables	6
	2.5	Documents de référence	7
	2.6	Limites d'intervention	7
	2.7	Documents examinés	7
	2.8	Outils informatiques	7
	2.9	Abréviations	7
3.	CAF	RACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE	8
	3.1	Activité de l'établissement	8
	3.2	Situation géographique	8
	3.3	Incidents / accidents dus à la foudre	8
	3.4	Densité de foudroiement au sol "Ng"	8
	3.5	Résistivité du sol	9
4.	PRC	OCESSUS D'EVALUATION DU RISQUE FOUDRE	10
	4.1	Objectif de l'évaluation du risque	10
	4.2	Procédure pour évaluer le risque foudre et le besoin de protéger	10
	4.3	Identification de la structure et des pertes	11
	4.4	Identification et calcul des composantes du risque R ₁	11
5.	INS	TALLATIONS CLASSEES SOUMISES A L'ARF	12
6.	ANA	ALYSE DETAILLEE DES STRUCTURES	14
	6.1	BROYEUR BOIS	15
7.		YENS EXISTANTS OU A METTRE EN ŒUVRE POUR INFORMER LES INTERVENANTS TUATIONS DANGEREUSES	
	7.1	Système de détection d'orage	19
	7.2	Dispositions particulières en période orageuse	19
	7.1	Moyens mis en œuvre pour informer les intervenants	19
8.	ANN	IEXES	20
	8.1	Plan de masse	21
	8.2	Plan des réseaux	23
	8.3	Photo	24
	8.4	Schéma d'application de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié	25



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 4/25

1. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

Structures à protéger

Une structure est à protéger contre la foudre lorsque la probabilité d'occurrence R₁, relative à la perte de vie humaine, est supérieure à 10⁻⁵

Indépendamment de l'évaluation du risque R_1 , les Équipements Importants Pour la Sécurité, pouvant être affectés par les effets de la foudre, seront à protéger.

	Risq	Renvois	
STRUCTURE	VALEUR SANS PROTECTION	VALEUR AVEC PROTECTION	N°
BROYEUR BOIS	1.13x10 ⁻⁶	/	1

Équipements et fonctions à protéger

Les **EIPS** ou **Mesures de maîtrise du risque** relevées dans les documents examinés ou indiqués par l'exploitant sont les suivants :

Mesures de maîtrise du risque (MMR)	CONSTAT	Renvoi * N°
Sans objet	L'installation ne comporte pas de MMR	/



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 5/25

Résultat de l'analyse du risque foudre

Renvoi N°	EXPRESSION DU BESOIN DE PREVENTION ET DE PROTECTION
	⇒ <u>BROYEUR BOIS</u>
1	En l'état, ce bâtiment ne nécessite pas de système de protection contre la foudre (SPF) Aucune étude technique n'est requise pour cette structure.

Étude Technique à réaliser par un Organisme qualifié, à réaliser :

🔲 2 ans au plus tard après la rédaction de l'ARF, pour une installation existante (Cf. Art. 16 de l'Arrêté du 04/10/2010 modifié).

☐ Dans les plus brefs délais pour une nouvelle installation

Une structure existante, dont certaines dispositions de prévention et de protection contre la foudre sont prises en compte dans l'ARF ou éventuellement dans l'EDD, doit faire l'objet d'une Étude technique.



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 6/25

2. MISSION

2.1 OBJET

Tel que prévu au contrat, la **mission d'Analyse du Risque Foudre** (ARF) porte sur le BROYEUR BOIS de la société SEFEG à St Georges dans le site de la BIOMASSE ABIODIS.

2.2 OBJECTIF

L'objectif de la mission est de réaliser une **Analyse du Risque Foudre** (ARF) conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des **Installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) soumises à autorisation, et conclure sur la nécessité de protéger ou non le site concerné contre la foudre.

2.3 PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ARF

L'ARF consiste à identifier " les équipements et les installations dont une protection doit être assurée " en application de l'article 16 de l'arrêté.

L'analyse prend en compte les effets de la foudre suivants:

- √ les effets directs relatifs à l'impact direct du coup de foudre sur la structure ; les conséquences en sont principalement l'incendie ou l'explosion ;
- les effets indirects causés par les phénomènes électromagnétiques et par la circulation du courant de foudre ; ces phénomènes provoquent des montées de potentiel qui se propagent à l'intérieur de la structure et conduisent à des surtensions dans les parties métalliques et les installations électriques ; elles sont à l'origine des défaillances des équipements et des fonctions de sécurité.

L'ARF devra être tenue en permanence à la disposition de l'inspection des ICPE. Elle sera systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications notables des installations nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrée de l'ARF.

La mission concerne exclusivement les installations pour lesquelles une agression par la foudre est susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et à la sécurité des personnes.

L'évaluation des pertes économiques et financières sont exclues de la mission. Cette mission ne comprend pas la réalisation de l'étude technique au sens de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

La responsabilité d'APAVE ne saurait être recherchée si les déclarations et informations fournies par l'Exploitant se révèlent incomplètes ou inexactes, ou si des installations ou procédés n'ont pas été présentés, ou s'ils ont été présentés dans des conditions différentes des conditions réelles de fonctionnement, ou en cas de modification postérieure à notre mission.

Les informations prises en compte sont celles établies à la date du rapport.

2.4 REFERENTIELS APPLICABLES

Cette mission est effectuée en référence aux textes réglementaires et normes suivants :

- ✓ Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
 - Section III: Dispositions relatives à la protection contre la foudre (Cf. § 8.1) et à ses articles 16 et 18



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 7/25

- Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 4 octobre modifié.
- ✓ Norme EN 62305-2 de novembre 2006 ; Norme européenne (EN).

2.5 DOCUMENTS DE REFERENCE

✓ Guide Technique d'application – Foudre contrôle certification – Analyse du risque foudre du 01/04/12.

2.6 LIMITES D'INTERVENTION

L'analyse du risque foudre portera uniquement sur l'installation du BROYEUR BOIS.

2.7 DOCUMENTS EXAMINES

TITRE DU DOCUMENT	REFERENCE	ORGANISME	DATE *
Dossier d'enregistrement	A533419369	APAVE	01/2021
Plan de masse	/	ABIODIS	08/2019

^(*) La source et le titre des documents présentés sont identifiés avec leurs références et datés.

2.8 OUTILS INFORMATIQUES

☐ Feuille de calcul APAVE	version Q2
☑ Logiciel RISK	version 2.0.0
☐ Logiciel JUPITER	version X
☐ Logiciel DEHN Support	version X

2.9 ABREVIATIONS

ARF EDD	Analyse du risque foudre Étude de dangers
ICPE	Installation classées pour l'environnement
EIPS	Élément(s) important(s) pour la sécurité
ETF	Étude technique foudre
EXP	Exploitant des Installations classées
NPF	Niveau de protection contre la foudre
PCI	(méthode des) Pouvoirs calorifiques inférieurs
SPF	Système de protection contre la foudre



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 8/25

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

14	g = + impactorum ram
	a valeur de la densité de foudroiement retenue : g = 4 impacts/km²/an
3.4	DENSITE DE FOUDROIEMENT AU SOL "NG"
	ncidents significatifs: aucun.
3.3	INCIDENTS / ACCIDENTS DUS A LA FOUDRE
	SITUATION GEOGRAPHIQUE te est implanté en zone : ☐ industrielle ☐ urbaine ☐ suburbaine ☐ rurale
Broya	age de bois
3.1	ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Nota: La valeur de Ng a été obtenue à partir de :

☑ du niveau kéraunique Nk, tel que Ng ≈ 0,1 Nk, en l'absence d'information de METEORAGE Nk=40 Département Guyane

L'activité orageuse d'une région est définie par le " niveau kéraunique ", c'est-à-dire le nombre de jours, par an, où l'on entend gronder le tonnerre.

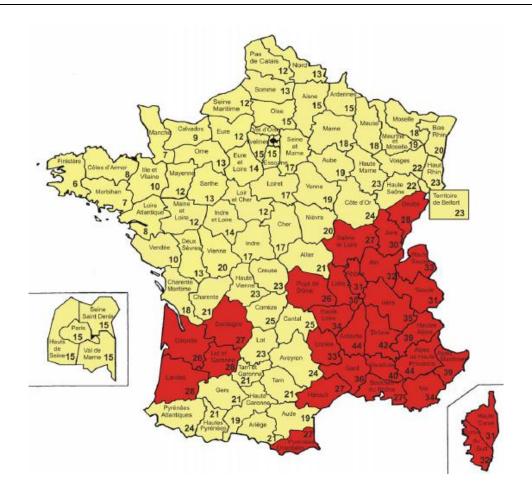
La densité de foudroiement est le nombre de coup par km² et par an. Elle peut être calculée à partir de la formule simplifiée Ng = 0,1 Nk qui est donné par la carte de l'ANNEXE A du guide UTE C 17-108.



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page : 9/25



Réunion : Nk = 20

Guyane/Martinique/Guadeloupe : Nk = 40

3.5 RESISTIVITE DU SOL

La valeur de la résistivité du sol appliquée pour le calcul du risque R1 est de :

✓ **Solution 500 ohm-mètres** conformément à la prescription de la EN 62305-2.



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 10/25

4. PROCESSUS D'EVALUATION DU RISQUE FOUDRE

4.1 OBJECTIF DE L'EVALUATION DU RISQUE

Un coup de foudre à proximité ou sur la structure ¹ et les services ² peut être à l'origine de pertes dues :

- √ à des blessures des êtres vivants ;
- √ à des dommages physiques affectant la structure et son contenu;
- à des défaillances des réseaux électriques et électroniques dédiés à la sécurité.

Les effets consécutifs de ces pertes, lorsqu'elles s'étendent à proximité immédiate de la structure, impliquent les autres structures ou l'environnement du site.

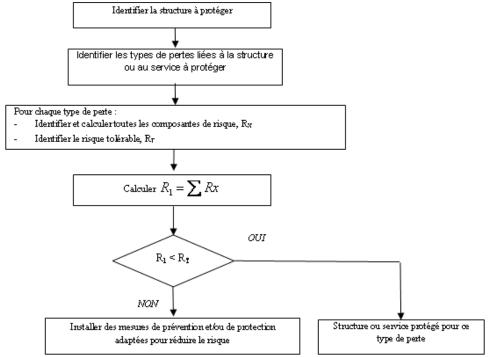
L'objectif de l'évaluation du risque de pertes consiste :

- soit de s'assurer que les mesures de protection de la structure et des services sont suffisantes pour que le risque reste acceptable à une valeur tolérée;
- ✓ soit de déterminer le besoin de mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection.

4.2 PROCEDURE POUR EVALUER LE RISQUE FOUDRE ET LE BESOIN DE PROTEGER

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié et sa circulaire précisent que seul le risque R_1 « risque de perte de vie humaine » défini par la EN 62305-2 est évalué pour l'analyse du risque foudre. Cette évaluation est relative aux caractéristiques de la structure et aux pertes.

Le risque R₁ retenu doit être inférieur ou égal au risque tolérable R_T (1,00 E-05) (Cf. tableau § 1).



Procédure pour la décision du besoin de protéger (Cf. Fig. 1 de EN 62305-2).

La structure est un ouvrage ou un bâtiment conformément à la norme.

EFOD0010-ARF-11/19

² Les services sont des éléments métalliques conducteurs tels que réseaux de puissance, lignes de communication, canalisations, connectés à une structure.



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 11/25

4.3 IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ET DES PERTES

Une **structure** est constituée par :

- un bâtiment, un local, un ouvrage, un édifice, etc.; partitionné en zones si nécessaire;
- √ des contenus : substances, procédés de fabrication, installations, équipements, éléments importants pour la sécurité, etc. ;
- des personnes à l'intérieur ou à moins de 3 mètres à l'extérieur ;
- ✓ un environnement proche, extérieur à la structure ou du site.

Les services connectés à la structure sont identifiés et déterminés.

Les informations relatives à la structure sont données par l'Etude de dangers ou communiquées par l'Exploitant des Installation classées.

4.4 IDENTIFICATION ET CALCUL DES COMPOSANTES DU RISQUE R_1

Les composantes du risque R_1 pour une structure en fonction de l'impact foudre sont les suivantes :

Risque	Définition
R_{A}	Impact sur la structure : Composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas dans les zones jusqu'à 3 m à l'extérieur de la structure.
R_{B}	Impact sur la structure : Composante liée aux dommages physiques d'un étincelage dangereux dans la structure entraînant un incendie ou une explosion pouvant produire des dangers pour l'environnement.
R _C	Impact sur la structure : Composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF.
R_{M}	Impact à proximité de la structure : Composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF.
R_{U}	Impact sur un service : Composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact à l'intérieur de la structure en raison du courant de foudre injecté dans une ligne entrante.
R _V	Impact sur un service : Composante liée aux dommages physiques (incendie ou explosion dus à un étincelage dangereux entre une installation extérieure et les parties métalliques généralement situées au point de pénétration de la ligne dans la structure) dus aux courants de foudre transmis dans les lignes entrantes.
R_{W}	Impact sur un service : Composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure.
R z	Impact à proximité d'un service : Composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure.



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 12/25

5. INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A L'ARF

■ ICPE du site directement soumises par la réglementation à une ARF

Une ICPE est définie par son activité, sa rubrique, et son régime de classement : non classé (NC) ; déclaration (D) ; déclaration avec contrôle (DC) ; enregistrement (E) ; autorisation (A) ; autorisation avec servitude (AS). Un arrêté préfectoral peut demander une ARF.

■ Le site est soumis à autorisation d'exploiter au titre des rubriques des ICPE suivantes :

L'ARF est déterminée en référence : aux rubriques des ICPE soumises à l'arrêté du 04/10/2010 modifié, à la prescription d'un arrêté ministériel dédié à une rubrique ICPE, à un arrêté préfectoral, au principe de connexité qui amène à considérer les autres ICPE, aux éléments de sécurité d'une ICPE soumise à l'ARF et déportés dans une autre structure.

Table des structures soumises à l'ARF en référence :

√ tableau " Base des installations classées " :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2410	Ateliers ou l'on travaille le bois Puissance maximale de l'ensemble des machines : 1. Supérieure à 250 kW	Installation de broyage de bois : 676 KW	E



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 13/25

Identification des évènements redoutés

Le danger et la défaillance potentielle des équipements de sécurité conduit à identifier les évènements redoutés retenus par l'Étude de dangers ou par défaut, ceux délivrées par l'Exploitant.

Le risque maîtrisé conduit à des dispositions particulières afin d'éliminer la source du danger dû à la foudre.

Le facteur déclenchant ou aggravant d'un événement redouté est initié par les effets directs dus à la foudre ou indirects dus à l'Impulsion électromagnétique de la foudre.

	DANGERS		DEFAILLANCES		
	INCENDIE	Causes potentielles EXPLOSION	PERTE DE	Causes p	PERTE
STRUCTURE	Point chaud ou étincelle en présence de produit combustible sur impact de foudre	Point chaud ou étincelle en présence d'atmosphère explosive sur impact de foudre	Dégâts et percements sur les enveloppes, tuyauteries ou capacités	Défaillance d'un équipement sensible important pour la sécurité	Arrêt de l'alimentation électrique en cas de coup de foudre sur site ou à proximité
BROYEUR BOIS	FD	NR	NR	NR	NR

Légende: RM: risque maîtrisé FD: facteur déclenchant FA: facteur aggravant NR: risque non retenu;



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 14/25

6. ANALYSE DETAILLEE DES STRUCTURES

Analyse des structures

Les données en entrée de l'analyse sont qualitatives. Les données en entrée et les valeurs correspondantes affectées des paramètres de la norme sont renseignées pour évaluer un risque.

Evaluation du risque

L'évaluation initiale du risque R_1 prend en compte les éléments de construction de la structure qui participent à la protection contre la foudre, à l'exception du SPF. Lorsque $R_1 > R_T$, d'autres évaluations sont effectuées pour déterminer si le besoin de prévention et de protection permettent de limiter le risque au R_T .

Les données d'entrée pour évaluer le risque sont des paramètres définis par la EN 62305-2. Ces **données identifiées et renseignées sont justifiées** dans le corps du rapport et récapitulées dans le tableau suivant.

	Caractéristiques de la structure		
Lb, Wb, Hb	Dimensions extérieures des bâtiments		
<i>H</i> pb	Hauteurs des protubérances du bâtiment (mesurée à partir du sol)		
C db	Facteur d'emplacement du bâtiment		
P _B	Probabilité de dommages physiques (relatif au niveau de protection contre la foudre)		
<i>K</i> s1	Écran assuré par la structure		
N g	Densité de foudroiement		
<i>n</i> t	Nombre total de personnes (donnée si plusieurs zones)		

	Caractéristiques de la ligne de puissance / de communication
ρ	Résistivité du sol en ohms-mètres
Lc	Longueur de la ligne concernée
H c	Hauteur des conducteurs de la ligne (0 = conducteurs enterrés ou sur racks métalliques)
C t	Présence d'un transformateur HTA / BT
C d	Facteur d'emplacement du service
C e	Facteur d'environnement de ligne
<i>U</i> w	Tension de tenue aux chocs du réseau en kV
<i>K</i> s3	Type de câblage (présence d'écran, précautions prises pour diminuer les effets dus aux boucles d'induction)
<i>K</i> s4	Facteur associé à la tension de tenue aux chocs d'un réseau
P LD	Prise en compte de la qualité des écrans des câbles (câbles écrantés uniquement)
P LI	Prise en compte du raccordement des écrans
P _{SPD}	Présence de parafoudres sur le service concerné
C da	Facteur d'emplacement du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée
La, Wa, Ha	Dimensions extérieures du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée
<i>H</i> pa	Hauteur des protubérances du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée

	Caractéristiques de la zone							
<i>r</i> u	ru Prise en compte des planchers à l'intérieur de la structure (risques de tension de pas)							
P U	Mesures de préventions des risques liés aux tensions de pas à l'intérieur de la structure							
<i>r</i> a	Prise en compte des sols à l'extérieur de la structure (risques de tension de pas)							
PA	Mesures de préventions des risques liés aux tensions de pas à l'extérieur de la structure							
<i>K</i> s2	Écrans internes à la structure							
<i>r</i> p	Dispositions contre l'incendie (manuelles / automatiques)							
r f	Risque d'incendie ou d'explosion							
п р	Nombre de personnes en danger dans la structure (donnée si plusieurs zones)							

	Pertes humaines
<i>L</i> t	Pertes dues aux blessures par tensions de contact et de pas
L f	Pertes dues aux dommages physiques sur la structure
hz	Prise en compte des dangers particuliers
Lo	Pertes dues aux défaillances des réseaux internes
R ⊤	Risque tolérable indiqué par la EN 62305-2 (1,00E-05)



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 15/25

6.1 BROYEUR BOIS

6.1.1 Description des risques

Activité(s) dans la structure ou bâtiment

Le broyeur SEFEG sera installé en extérieur sur une plateforme surélevée à l'aide de poteaux métallique de 3 m de hauteur. Le projet ne nécessitera pas de travaux d'aménagement particulier (ex: dalle, voirie, etc.).

L'installation de broyage sera partiellement capotée notamment au niveau du tunnel de distribution de la biomasse et en aval au niveau du tapis d'alimentation du silo.

Le broyeur fonctionnera 1 journée par semaine (en horaires diurnes) afin de remplir le silo ABIODIS qui alimentera la centrale biomasse.

L'installation sera alimentée en électricité depuis le réseau 20 000 V d'ERDF situé le long de la piste Saut Maripa et le TGBT du site de 1 500 kVA.

Caractéristiques de la structure

Localisation	Voir plan de masse
Éléments attractifs et point haut	Point haut structure
Type de structure	Structure métallique
Dimensions approximatives (L x I x h) en m	8m x 8m x 6m

Détermination des pertes (voir note de calculs en annexe)

Extincteurs manuel mis en place ainsi que des RIA

Risque d'incendie

- ✓ Risque retenu : Ordinaire
- $r_f = 0.01$

Risque d'explosion

Risque retenu : Pas de risque d'explosion



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 16/25

■ Risque pour l'environnement

Pas de danger, les pertes restent confinées dans la structure.

 $h_z = 1$

Type de danger particulier	h ₂	Critères
Pas de danger particulier	1	les pertes restent confinées dans la structure de l'installation
Danger pour l'environnement	20	les pertes dépassent le périmètre de la structure et se propagent dans l'environnement circonscrit aux limites du site de l'établissement
Contamination de l'environnement	50	les pertes se propagent au-delà du périmètre du site de l'établissement



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 17/25

6.1.2 Installation extérieure du s	ystème de	protection	contre l	a foudre
------------------------------------	-----------	------------	----------	----------

✓	Dispositifs de capture :					
	- Pas de dispositif de capture					
6.1	.3 Installation intérieure du	système de pro	otec	tion contr	e la foudre	
✓	■ Services de puissance Description sommaire :	entrants / sort	tant	S		
	broyeur est alimenté par un transfo protection du broyeur est dans l'arr			00V/400V.		
✓	Parafoudre BT - sur les tableaux - sur les équipements	□ Type non dé ⊠ Type non dé				
✓	Maillage du réseau de terre	□Non	⊠ (Oui		
✓	Alimentation secourue	□ Non	⊠ (Oui	⊠ GE	☐ Onduleur
√ Saı	Services de communic Description sommaire : ns objet	ation entrants	/ sc	ortants		
✓	Parafoudres	⊠ Type non dé	efini		☐ Type 1	

■ Canalisations métalliques entrantes / sortantes

CANALISATIONS ET CONDUITS METALLIQUES	CONSTAT
Conduits métalliques	Interconnectés



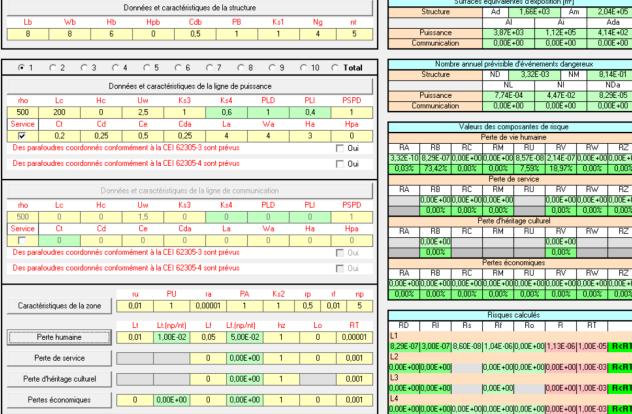
Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 18/25

6.1.4 Évaluation initiale

Sans SPF



	Surfaces équivalentes d'exposition [m²]									
	Structure		Ad	Ad 1,66E+03		3 Ar	n 2,0	4E+05		
			Ál		Αi		Ada			
	Puissance		-,			1,12E+05	.,,,,	4E+02		
Co	mmunicati	ion	0,00E	+00	0),00E+00	0,0	0E+00		
		bre annuel								
	Structure		ND 3,32E-03		E-03	- 111		4E-01		
			NI			NI		۷Da		
	Puissance		7,74E-04			4,47E-02		29E-05		
Co	mmunicati	ion	0,00E	+00	0),00E+00	0,0	0E+00		
			des com			risque				
			Perte de 1		ine					
RA	RB	RC	RM	RU		RV	RW	RZ		
3,32E-10		0,00E+00				2,14E-07		_,		
0,03%	73,42%	0,00%	0,00%			18,97%	0,00%	0,00%		
Perte de service										
RA	RB	RC	RM	RU		RV	RW	RZ		
	-	0,00E+00	-		0	,	0,00E+00			
	0,00%	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%								

	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		
Perte d'héritage culturel									
RA	RB	RC	RM	RU	RV	RW	RZ		
	0,00E+00				0,00E+00				
	0,00%				0,00%				
			Pertes éco	onomiques					
RA	RB	RC	RM	RU	RV	RW	RZ		
0,00E+00		-,			0,00E+00		_,		
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
			Risques	calculés					
RD	RI	Rs	Rf	Ro	R	RT			
L1									
8,29E-07	3,00E-07	8,60E-08	1,04E-06	0,00E+00	1,13E-06	1,00E-05	R <rt< td=""></rt<>		
L2									
0,00E+00	0,00E+00		0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	1,00E-03	R <rt< td=""></rt<>		
L3									
0,00E+00	0,00E+00		0,00E+00		0,00E+00	1,00E-03	R <rt< td=""></rt<>		



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 19/25

7. MOYENS EXISTANTS OU A METTRE EN ŒUVRE POUR INFORMER LES INTERVENANTS DES SITUATIONS DANGEREUSES

7.1 SYSTEME DE DETECTION D'ORAGE

- Aucun

7.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES EN PERIODE ORAGEUSE

• Accès et travaux interdits sur les points hauts de l'ouvrage en période orageuse

7.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INFORMER LES INTERVENANTS

- ☑ Plans de prévention,
- Panneaux d'information,



Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page : 20/25

8. ANNEXES

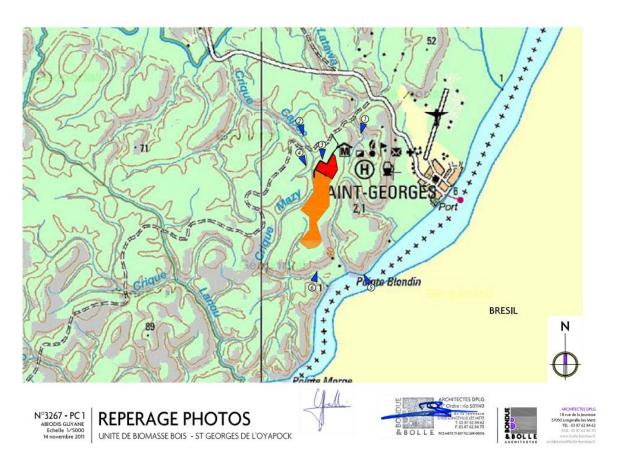


Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 21/25

8.1 PLAN DE MASSE







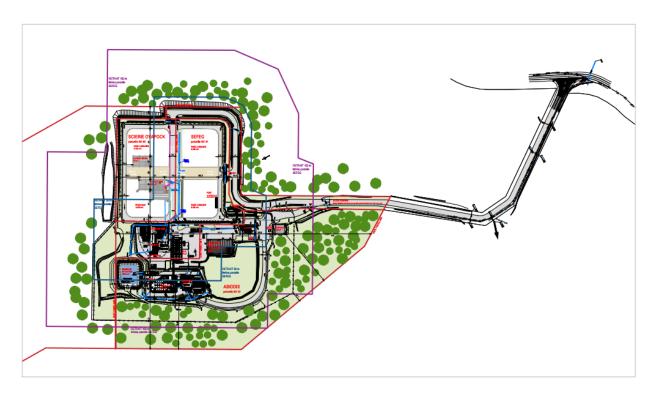
QPQVE ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

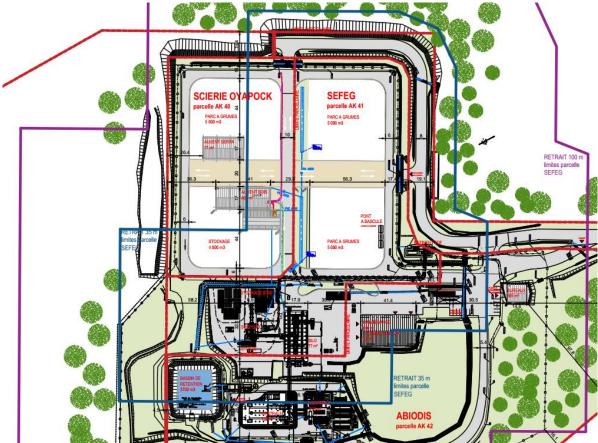
Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 22/25

PJ n°2 plan de masse 1:2500





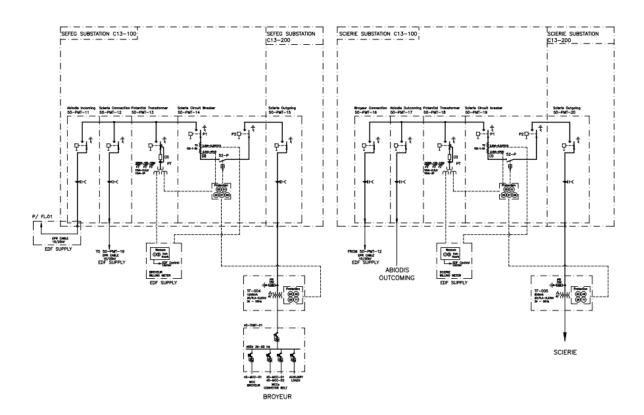


Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 23/25

8.2 PLAN DES RESEAUX





apave Analyse du Risque foudre

Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021 Page : 24/25

8.3 Рното





Rapport n°: 11572344-001-1

Date: 18 février 2021

Page: 25/25

8.4 SCHEMA D'APPLICATION DE L'ARRETE DU 4 OCTOBRE 2010 MODIFIE

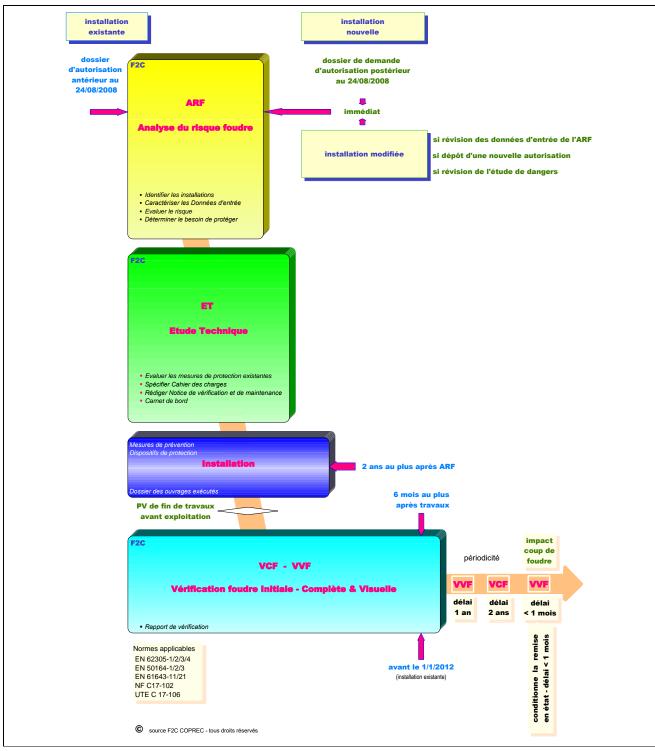


Figure 8.1. : Cycle de vie pour la mise en œuvre de la prévention et de la protection contre la foudre des ICPE.